

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 FEVRIER 2019

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme ROY-POIRAULT, M. DUCROT, Adjoints ; M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme GIROIRE, M. VILLAIN, Mme RENELIER, M. VION, Mme AUMOND, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme GIANANTI, Mme THIBAUT, Mme MAURIN-MAUBERGER, Mme GAUVINEAU, M. PERREAU, Mme POINTIS.

Pouvoir de Mme Laurence POINTIS à M. Pierre LANTIER

20 H 42 : Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

SECRETAIRE DE SEANCE

Guillaume VILLAIN est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – MODIFICATION DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ADHESION A DES SYNDICATS MIXTES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-109 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n° 2018-7-10 du conseil communautaire du 4 décembre 2018 approuvant une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et notamment l'article 3.1 « Aménagement de l'espace » avec la suppression de la mention « Plan Local d'Urbanisme » et l'ajout d'un nouvel article 11 « Adhésion à des syndicats mixtes »,

VU ces statuts joints en annexe 1,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

RENONCIATION A L'EMPLACEMENT RESERVE N° 18 - RUE DES EPINETTES

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

M. et Mme THIBault sont propriétaires de la parcelle YA 40 sis Rue des Épinettes à LOUDUN.

La parcelle est grevée d'un emplacement réservé ER 18 de type élargissement de la rue des épinettes,

M. et Mme THIBault ont un projet de reconstruction de leur mur de clôture.

Par conséquent, par courrier du 24 octobre 2018 ils ont sollicité la Commune afin que celle-ci fasse l'acquisition de l'emprise de l'Emplacement réservé et prenne en charge, la démolition du mur et l'évacuation de la terre.

Ce terrain est situé en zone Uc (zone Urbaine) du Plan local d'Urbanisme en vigueur

La commission urbanisme du 5 décembre 2018 a émis un avis défavorable à cette acquisition et ne souhaite pas procéder à l'élargissement de la voirie du côté des propriétés cadastrées YA 40, 170,87, 83, 82 et 81.

Il est proposé de renoncer à l'emplacement réservé n° ER 18 qui greve les parcelles YA 40, 170,87, 83, 82 et 81 et ainsi la commune renonce à tout droit d'acquisition (par préemption) et ou d'expropriation.

Cette décision sera intégrée par la suite dans le PLU lors d'une révision ou modification du document en vigueur.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur la proposition de renonciation à l'emplacement réservé n° 18 sur les parcelles cadastrées YA 40, 170,87, 83, 82 et 81,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CESSION DE TERRAINS A M. MARCHET THIERRY

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La commune de LOUDUN est propriétaire des terrains cadastrés XA 47 et XA 50 au lieudit Les Plantis.

Ces terrains sont situés en zone A (Agricole du Plan Local d'Urbanisme en vigueur) et sont d'une superficie de 7 037 m² et 2 628 m².

M. MARCHET Thierry souhaite procéder à leurs acquisitions. Le service des Domaines a estimé le bien à 3 300 €.

Les terrains issus de l'aménagement foncier étaient en mauvais état et ont été remis en culture par M. MARCHET sans indemnisation de la Commune.

Compte tenu de cet investissement, il est proposé de les céder au prix de 2 000 € et les frais d'acte notarié seront à la charge de M. MARCHET. Cette proposition a été acceptée par M. MARCHET en date du 12 décembre 2018.

Cette cession sera régularisée auprès de la SCP MARCHAND -RASSCHAERT VILLAIN – BEROCAL.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition de cession au prix de 2 000 €,
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

ECHANGE TERRAINS AVEC LES CONSORTS LECOMTE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La Commune de LOUDUN souhaite procéder à l'acquisition de terrains situés au lieudit « Les Preugnées » afin de constituer une réserve foncière destinée à l'aménagement d'un bassin d'orage.

Les Consorts LECOMTE sont propriétaires du terrain cadastré XR 12 sis Les Preugnées.

Ces terrains sont situés en zone A (zone Agricole) du plan local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2017.

Il est proposé l'échange suivant :

- ✓ La Commune de LOUDUN céderait aux Consorts LECOMTE les parcelles cadastrées XR 10 (1 735m²) (parcelle en cours d'acquisition auprès de la SAFER) et XR11p (3 208m²) Lieu-dit Les Preugnées.

La commune recevrait en échange la parcelle cadastrée :

- ✓ XR12p lieu-dit Les Preugnées (1ha 45a).

Il est précisé que toutes les surfaces seront définitives après passage du géomètre expert.

Le lot de la Commune est évalué à 3 000 € et celui des Consorts LECOMTE est estimé à 7 000 €, l'échange se fera avec une soulte de 4 000 € qui sera versée par la commune.

L'EARL MALECOT renonce à son bail sur la partie de la parcelle citée ci-dessus et accepte en contrepartie d'exploiter les parcelles XR 10 et XR11p.

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines a émis un avis le 4 décembre 2018.

Les frais de notaire (SCP MARCHAND), de bornage et de modification du bail seront à la charge de la commune.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ✓ approuve cet échange avec le versement d'une soulte de 4 000 € au profit des Consorts LECOMTE.
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

ECHANGE TERRAINS AVEC LES CONSORTS MACONNERIE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La Commune de LOUDUN souhaite procéder à l'acquisition de terrains situés au lieudit « le Grelon » afin de constituer une réserve foncière destinée à l'aménagement d'un bassin d'orage.

Les Consorts MACONNERIE sont propriétaires du terrain cadastré XS52 sis Le Grelon.

Ce terrain est situé en zone A (zone Agricole) du plan local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2017.

Il est proposé l'échange suivant :

- ✓ La Commune de LOUDUN céderait aux Consorts MACONNERIE – la parcelle cadastrées XT65 (1 991 m²) (lieudit La montée de la coralle) et une partie de la XS53p (2 882m²) (Lieu-dit Le Grelon) (en cours d'acquisition à la SAFER).

La commune recevrait en échange une partie de la parcelle cadastrée :

- ✓ XS52p (5 996m²) lieu-dit Le Grelon

Toutes ces parcelles feront l'objet d'un bornage définitif réalisé par géomètre expert.

Le lot de la Commune est évalué à 2 900 € et celui des Consorts MACONNERIE est estimé à 3 574 €, l'échange se fera AVEC une soulte de 674 € versée par la commune au profit des Consorts MACONNERIE.

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines a émis un avis le 17 janvier 2019.

Les frais de notaire (SCP MARCHAND), de bornage et de modification du bail seront à la charge de la commune.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ✓ approuve cet échange avec soulte avec Les Consorts MACONNERIE.
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

ECHANGE TERRAINS AVEC LES CONSORTS MACONNERIE - QUESADA

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La Commune de LOUDUN souhaite procéder à l'acquisition de terrains situés au lieudit « Les Chasses Profit » afin de constituer une réserve foncière destinée à l'aménagement d'un bassin d'orage.

Les Consorts MACONNERIE - QUESADA sont propriétaires du terrain cadastré XS6 sis Les Chasses Profit.

Ces terrains sont situés en zone A (zone Agricole) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2017.

Il est proposé l'échange suivant :

- ✓ La Commune de LOUDUN céderait aux Consorts MACONNERIE -QUESADA une partie des parcelles cadastrées XS53p (4 758 m²) et XS54p (1 367m²) (Lieu-dit Le Grelon).

La commune recevrait en échange une partie de la parcelle cadastrée :

- ✓ XS6p (6 118m²) lieu-dit les CHASSES PROFITS

Toutes ces parcelles feront l'objet d'un bornage définitif réalisé par géomètre expert.

Le lot de la Commune est évalué à 3 700 € et celui des Consorts MACONNERIE - QUESADA est estimé à 3 700 €, l'échange se fera SANS soulte.

L'EARL NOUERE renonce à son bail sur la partie de la parcelle citée ci-dessus.

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines a émis un avis le 17 janvier 2019.

Les frais de notaire (SCP MARCHAND), de bornage et de modification du bail seront à la charge de la commune.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ✓ approuve cet échange sans soulte avec Les Consorts MACONNERIE-QUESADA,
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES CONSORTS MARCHET

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Dans le cadre de l'aménagement foncier, une réclamation avait été portée par M. MARCHET auprès de la commission départementale d'aménagement foncier. Cette dernière a constaté sa requête comme recevable. Toutefois, elle n'a pu répondre favorablement à l'inclusion de sa parcelle cadastrée ZP 117 du fait du stade très avancé de la procédure, elle a décidé de préparer un échange entre la Ville et les consorts MARCHET.

La commune de LOUDUN est propriétaire du terrain cadastré ZN 96 au lieudit Le Noyer Marot.

M. MARCHET Patrice est propriétaire du terrain cadastré ZP 117 situé au lieudit Les GUILLAUDRIES.

Ces terrains sont situés en zone A (Agricole du Plan Local d'Urbanisme en vigueur) et ont d'une superficie de 8 787m² et 5 036m².

Les Consorts MARCHET Thierry souhaitent procéder à l'échange de leur parcelle ZP 117 contre la parcelle ZN 96, propriété Commune et ainsi régulariser leur situation.

Le service des Domaines a estimé le bien de la Commune à 5 500€.

Compte tenu de la situation, il est proposé de procéder à cet échange sans soulte et les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune. Cette proposition a été acceptée par Les Consorts. MARCHET en date du 15 décembre 2018.

Cette cession sera régularisée auprès de la SCP MARCHAND -RASSCHAERT VILLAIN – BEROCAL.

La commission urbanisme a émis un avis favorable en date du 3 décembre 2018

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition d'échange de parcelle sans soulte
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

DEMOLITION DE L'IMMEUBLE RUE DU TOURNIQUET - CADASTRE AO20

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

L'immeuble cadastré AO 20 sis rue du Tourniquet, est en état de délabrement. Ce bâti régulièrement visité et squatté engendre une insécurité pour les usagers de la voie publique jouxtant ce bâti.

Il est proposé de procéder à la démolition complète de l'immeuble.

Cet immeuble est situé dans un secteur soumis au dépôt de permis de démolir avant toute démolition. Il conviendra donc de déposer un permis de démolir afin que l'opération de démolition et de remise en état du terrain puisse être réalisée.

M. JAGER précise qu'il s'agit d'un bâtiment qui se situe entre le chemin Promenade de la Lice et la Rue du Vieux Cimetière. C'est un troglodyte en très mauvais état avec beaucoup de Fissures.

M. LANTIER se renseigne sur l'appartenance de ce terrain.

M. JAGER l'informe qu'il appartient à la commune.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable à cette proposition
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de démolir, tout document se rapportant à cette opération.

REVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Par délibération du 16 mars 2017, la commune de LOUDUN a approuvé le plan de zonage d'assainissement pluvial sur son territoire qui a été annexé le 15 mai 2017 au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2011.

Par délibération du 20 décembre 2017, la commune a approuvé le Plan Local d'Urbanisme révisé.

Il convient de procéder à une révision du zonage d'assainissement afin de mettre en concordance les deux documents.

La modification de zonage consiste à adapter le zonage d'assainissement pluvial existant compte tenu du reclassement de certaines zones devenues non constructibles (zone en A agricole ou en N naturelle) comme par exemple la zone des Chevaux Blancs, une partie de la zone des Champs du Grillemont ou bien les Cerisiers ou à contrario zones devenues constructibles (zone U) comme pour l'extension de la zone artisanale du Faubourg de la Porte Saint Nicolas ou bien à Rossay.

Il convient par conséquent d'adopter les modifications de zonage d'assainissement avant sa mise à enquête publique.

Jean-Pierre précise qu'il y a une obligation de délibérer 2 fois sur ce sujet.

La carte de zonage ainsi que la notice seront jointes à la délibération. Elles sont consultables au service Urbanisme.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ adopte la modification du zonage d'assainissement pluvial sur la commune de LOUDUN,
- ✓ décide de la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement pluvial,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

AVIS SUR DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE : CREATION DE BASSINS DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La Commune de LOUDUN a déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, un dossier de demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau, en vue de la création de bassins des Eaux Pluviales sur le territoire communal.

Le projet d'aménagement consiste à mettre en œuvre un programme d'investissements pluriannuels permettant de répondre à la volonté communale de prévention des inondations liées aux orages et de préservation de la qualité des eaux superficielles.

Le programme de travaux consiste en la création de 9 bassins d'orage répartis selon les bassins versants suivants :

- ✓ Bassin versant 1 : Les Chevaux Blancs,
- ✓ Bassin versant 2 : Val de Loire,
- ✓ Bassin versant 3 : Les Petites caves,
- ✓ Bassin versant 4 : 4a et 4b Les Treize Portes,
- ✓ Bassin versant 5 : Route de Monts sur Guesnes,
- ✓ Bassin versant 6 : Saint Lazare Est,
- ✓ Bassin versant 7 Saint Lazare Ouest,
- ✓ Bassin versant 8 : Le Haut Midi,
- ✓ Bassin versant 9 : Saint Lazare Est.

Ce dossier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique qui se déroule du 29 janvier 2019 au 12 février 2019 à la Mairie de LOUDUN.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable en mairie de LOUDUN et à la Préfecture.

Ce projet relevant de la réglementation des autorisations unique prévues par les articles L.214-1 et suivants du code de l'Environnement, la Commune de LOUDUN est amenée à émettre un avis sur le

projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit avant le 27 février 2019.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.

CREATION D'UN STADE DE RUGBY : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. André KLING

Actuellement, la ville de Loudun ne dispose que d'un terrain herbe homologué par les fédérations de rugby et de football. Les associations de football et de rugby doivent se le partager pour la réception de leurs différents matchs et entraînements.

Cette situation complique la gestion et la planification des matchs (traçage, montage/démontage des buts...) et limite le développement de ces deux associations dynamiques.

Il est proposé de créer un stade de rugby en lieu et place du terrain annexe situé rue des roches.

Dans un premier temps le stade de rugby serait composé d'un terrain homologué et d'espaces d'entraînements situés à ses abords afin de permettre une utilisation sereine de ce nouveau terrain.

Et dans un second temps, une tribune et de nouveaux vestiaires seraient réalisés.

Cette première tranche de travaux est estimée à 375 000 € HT soit 450 000 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

✓ Conseil Régional	100 000,00 €
✓ Conseil Départemental (ACTIV 2)	100 000,00 €
✓ Ville de LOUDUN	175 000,00 € (+ TVA)
✓ TOTAL	375 000,00 € HT

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental et toutes celles qui pourraient intervenir,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à déposer (le cas échéant) et à signer les autorisations d'urbanisme s'y rapportant,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTIONS : CREATION DE BASSINS DES EAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIALES

Rapporteur : M. André KLING

Depuis plusieurs années, la Commune de LOUDUN a subi de nombreuses intempéries et inondations.

L'état de catastrophe naturelle inondations a été reconnu pour la Commune en 2013. De nombreuses habitations ont été touchées sévèrement et laissant au passage un vrai traumatisme au sein de la population.

La Commune a donc engagé une série d'études préalables à la réalisation de bassins d'orage.

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, il a été décidé de créer des bassins de rétention des eaux pluviales. Une première tranche de 4 bassins va permettre de sécuriser le quartier du Faubourg Saint Lazare et de la Grange, quartiers durement touchés lors des différentes périodes de fortes pluies.

Les travaux sont estimés à un montant total de 555 047 € HT – 666 056 € TTC et seraient répartis sur deux années.

Détail des bassins :

- ✓ Bassin versant 5 : Route de Monts sur Guesnes,
- ✓ Bassin versant 6 : Saint Lazare Sud,
- ✓ Bassin versant 7 : Saint Lazare Ouest,
- ✓ Bassin versant 9 : Saint Lazare Est.

Décomposés comme suit :

✓ Bassin versant 5 :	76 646,00 €,
✓ Bassin versant 6 :	247 389,00 €,
✓ Bassin versant 7 :	192 456,00 €,
✓ Bassin versant 9 :	<u>21 346,00 €.</u>
Soit un total de :	537 047,00 € HT
Honoraires divers :	<u>17 210,00 €</u>
TOTAL	555 047,00 € HT

Le plan de financement de cette opération pourrait être comme suit :

✓ DETR 2019 (30% HT plafonné à 150 000€)	150 000 €
✓ Conseil Départemental (Activ 2)	100 000 €
✓ Ville	305 047 € (+ TVA)

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention,
- ✓ autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

ADHESION A ENTREPRENDRE EN PAYS LOUDUNAIS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

L'association Entreprendre en Pays Loudunais qui a pour objet :

- ✓ de favoriser les rencontres entre les chefs d'entreprises et d'encourager les échanges,
- ✓ d'enrichir les réseaux relationnels,
- ✓ de faciliter l'intégration de nouvelles entreprises sur le territoire,
- ✓ de développer une synergie entre les acteurs économiques.

Propose à la commune d'adhérer.

Il est proposé d'adhérer à Entreprendre en Pays Loudunais pour un montant de 65 € pour l'année 2019 afin de participer à la vie économique en Pays Loudunais.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

ENTRETIEN DE LA TOMBE DE CARL ROSA

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La ville de Loudun a bénéficié jadis de la générosité de Raoul Marie Léon CORNILLEAU dit Mario CARL-ROSA (1853-1913), artiste peintre paysagiste.

CARL-ROSA est inhumé au cimetière de Montmartre à Paris.

Il est proposé d'entretenir voire de restaurer le monument élevé sur la sépulture.

Le maire annonce que M. JUBERT a fait classer la tombe pour éviter la reprise de concession.

Le maire informe qu'il a envoyé un courrier à M. CASSANDRE au conservatoire de Montmartre à Paris.

Le maire précise qu'il s'agit d'un accord de principe et qu'une petite participation pourrait être envisagée que dans 2 ou 3 ans.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

DONATION DE MME BLANCHARD PIERRETTE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par courrier du 4 décembre 2018, Maître MARCHAND informe la ville de Loudun de la succession de Mme BLANCHARD Pierrette, décédée, au profit de la commune.

Mme BLANCHARD Pierrette, à défaut d'héritier, a désigné par testament la ville de Loudun comme légataire universel.

Au titre de la succession, la commune bénéficierait d'un don d'un montant de 376 000 € et d'une somme de 16 200 € ainsi que d'une maison d'habitation, de son terrain et de son mobilier, sis Rue du Moulin Patron à Loudun d'une valeur estimée entre 130 000 € et 140 000 €.

Selon la volonté de la défunte, la commune devra :

- ✓ Entretien sa tombe au cimetière de Loudun,
- ✓ « Laisser le droit d'usage et d'habitation, sa vie durant à M. DANCRE Patrick, né le 26.11.1965 à Poitiers, la maison ainsi que le mobilier qui se trouve, ainsi que la moitié du terrain situé 13 Rue du Moulin Patron à Loudun ».

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur le don fait par Mme BLANCHARD Pierrette par voie testamentaire,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes s'y rapportant.

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- ✓ Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- ✓ Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- ✓ Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- ✓ La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- ✓ Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- ✓ L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- ✓ La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- ✓ La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- ✓ La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- ✓ Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- ✓ L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- ✓ Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- ✓ Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- ✓ Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- ✓ Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- ✓ La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- ✓ La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- ✓ La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Loudun est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ soutient cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement
- ✓ soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

RESTAURATION DE LA TOUR CARREE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. André KLING

Afin de terminer l'opération de restauration de la tour carrée, il est proposé de procéder aux travaux de la tranche Optionnelle 3 (tranche D) qui correspondent aux travaux suivants :

- ✓ Tranche D : Restauration façades sud et ouest.

Cette tranche D est estimée à 518 713.06 € HT soit 622 455.67 € TTC et pourrait être financée comme suit :

DRAC 40 % du HT	Conseil Départemental 25 % du HT	Conseil Régional 15 % du HT plafonnée à 60 000 €	Part Ville HT
207 485,22	129 678.26	60 000	131 549.58

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ approuve le programme de travaux de la Tranche D pour un montant de 518 713.06 € HT (soit 622 455.67 € TTC),
- ⇒ décide de solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC) soit 207 485.22 € et des autres co-financeurs,
- ⇒ s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 622 455,67 € TTC et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- ⇒ indique que le budget prévisionnel de l'opération serait le suivant :
 - ✓ Etat (40 %) 207 485.22 €
 - ✓ Département (Activ) 129 678.26 €
 - ✓ Région (CRDD) 60 000.00 €
 - ✓ Ville de Loudun 121 549.58 € + TVA,
- ⇒ indique que le calendrier prévisionnel des travaux serait le suivant :
 - ✓ Démarrage : 4ème trimestre 2019 pour une durée estimée à 12 mois,
- ⇒ atteste que la commune récupère la TVA,
- ⇒ indique que le N° SIRET est le 218 601 375 000 15,
- ⇒ précise que la commune a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné,
- ⇒ indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution de la Tranche D et s'engage à ne pas commencer les travaux de la Tranche D avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RENOUVELLEMENT LICENCES D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

La ville de Loudun organise des manifestations culturelles et estivales. Elles ont lieu dans la salle de spectacle René Monory, la Collégiale Sainte-Croix, l'échevinage ou en extérieur dans l'espace public. Elles font partie de la programmation culturelle et estivale de la ville.

La législation impose pour être couvert juridiquement en cas d'accident d'avoir la Licence d'entrepreneur du spectacle.

Elle est délivrée par le Préfet de Région après avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 3 ans renouvelables.

Licence 1 nécessaire pour l'exploitation de lieux aménagés pour des représentations publiques et

Licence 3 nécessaire pour les collectivités, diffuseurs de spectacles dans le cadre d'un contrat accueil public, billetterie, sécurité du spectacle qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

La Licence 2 n'est pas nécessaire pour la ville de Loudun puisqu'elle concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et d'un employeur à l'égard du plateau artistique.

Le 10 décembre 2015, la ville de Loudun a obtenu la licence 1 (1-1089211) et la Licence 3 (3-1089212).

Elles sont gratuites et nécessaires pour l'obtention de subventions des collectivités territoriales. Elles sont également nominatives, délivrées à une personne majeure, en capacité juridique et titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la demande de renouvellement de ces Licences (1 et 3) pour la ville de Loudun, au nom de M. Ducrot, adjoint aux affaires culturelles.

MEDIATHEQUE : PILON DE DOCUMENTS

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

La médiathèque de Loudun souhaite pilonner un certain nombre de documents conformément à la procédure et aux critères de « désherbage » votés par le Conseil Municipal le 2 Septembre 2010.

Ce pilon a pour objectif de nettoyer la base de données et les collections des documents trop usagés et en mauvais état

Ce pilon concerne 1100 documents répartis comme suit :

- ✓ 831 documents pilonnés par l'équipe selon les critères techniques (la très grande majorité sont des revues) :
 - 607 revues
 - 10 DVD
 - 213 livres
 - 1 Livre-CD

- ✓ 2) 269 documents perdus par les adhérents répartis comme suit :
 - 55 revues
 - 36 DVD
 - 149 livres
 - 27 CD
 - 2 partitions

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la liste des documents à pilonner.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

07.12.2018	Fourniture et installation de chaudière – Gymnase Jean Tursini
12.12.2018	Contrat avec la Compagnie BAZAR CELESTE PRODUCTION pour le spectacle « Meu Brasil » du Marché de Noël le 16.12.2018 à Loudun
18.12.2018	Retrait de la décision 158 du 04.12.2018 portant sur le remboursement à M. ROUILLER André pour conversion de concession
18.12.2018	Retrait de la décision 151 du 16.10.2018 portant sur le bail dérogatoire de locaux à usage commercial pour un local situé Galerie Carnot
18.12.2018	Remboursement à Mme MUSSARD Françoise pour conversion de concession de M. et Mme ROUILLER André et Irma n° U012 en concession perpétuelle
18.12.2018	Contrat d'autorisation copies internes professionnelles d'œuvres protégées
19.12.2018	Bail dérogation de locaux à usage commercial avec M. RALLAB Azzedine pour un local situé Galerie Carnot
19.12.2018	Contrat avec la compagnie Bonne Nouvelle Production pour le spectacle « Comment épouser un milliardaire » d'Audrey Vernon le 4 mai 2019
26.12.2018	Renégociation des contrats d'assurances – Lot 1 : Dommage aux biens et annexes – Groupama assurances
26.12.2018	Renégociation des contrats d'assurances – Lot 2 : Assurances responsabilités et défense recours – Groupama Assurances
26.12.2018	Renégociation des contrats d'assurances – Lot 3 : Assurances des automobiles – Groupama Assurances
26.12.2018	Renégociation des contrats d'assurances – Lot 4 : Protection juridique et défense pénale – Groupama Assurances
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité local Police Municipale avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité école le Chat Botté avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Gymnase IV avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Espace Jeunes avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Cinéma Cornay avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité salle des fêtes de Véniers avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité salle des fêtes et salle annexe Rossay avec M. BRIEUX

27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité médiathèque avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité marché couvert avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Maison de la Petite Enfance avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Camping avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Aéro Club avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité du Cimetière de Loudun avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité du cimetière de Véniers avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Club Hippique avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Echevinage avec M. BRIEUX
27.12.2018	Accord cadre multi attributaire requalification des domaines circulés et infrastructures ouvertes au public – Marché subséquent n° 4 – Lot 1 – Entreprise Colas
27.12.2018	Accord cadre multi attributaire requalification des domaines circulés et infrastructures ouvertes au public – Marché subséquent n° 4 – Lot 2 – Entreprise Colas
27.12.2018	Accord cadre multi attributaire requalification des domaines circulés et infrastructures ouvertes au public – Marché subséquent n° 4 – Lot 3 – Entreprise Colas
27.12.2018	Installation de menuiseries extérieures – Lot 1 : Maison de la Petite Enfance – SARL PIPELIER
27.12.2018	Installation de menuiseries extérieures – Lot 2 : Ecole Jacques Prévert – SARL PIPELIER
27.12.2018	Installation de menuiseries extérieures – Lot 3 : Ecole le Chat Botté – SARL PIPELIER
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité de l'Ecole Jacques Prévert avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Eglise de Rossay avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Eglise de Véniers avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Eglise du Martray avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Eglise Saint Pierre avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Centre Culturel René Monory avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Gymnase du Petit Colas avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Gymnase du Tennis avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Local Les Amis de la Paix avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Local Les Amis de Niré avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Musée Renaudot avec M. BRIEUX

27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Musée Art Roman avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Musée Charbonneau Lassay avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Stade Honneur avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Théâtre de la Reine Blanche avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Cimetière de Rossay avec M. BRIEUX
27.12.2018	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité du Centre de Promotion avec M. BRIEUX
28.12.2018	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK61
03.01.2019	Contrat avec Caramba spectacles pour le spectacle de Part Time Friends à l'Espace Culturel René Monory le 16 février 2019
03.01.2019	Contrat de prestation de service portant sur la capture et le transport des animaux errants sur la voie publique
14.01.2019	Fourniture et livraison de combustibles pour l'année 2019 – lot 1 : fioul domestique – Entreprise CHAPUS
14.01.2019	Fourniture et livraison de combustible pour l'année 2019 – Lot 2 : GNR et essence Alkylate Entreprise CPO
14.01.2019	Retrait de la décision 2018-174 du 27 décembre 2018 portant sur la convention maîtrise d'œuvre – travaux accessibilité Cinéma Cornay avec M. BRIEUX
14.01.2019	Convention maîtrise d'œuvre travaux accessibilité Cinéma Cornay avec M. BRIEUX
14.01.2019	Contrat d'autorisation copies internes professionnelles d'œuvres protégées

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à ce qu'une réflexion soit effectuée sur la compétence Enfance Jeunesse afin qu'elle soit mutualisée avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais notamment pour le RAM et pour les centres de loisirs. Le souhait de la CAF serait d'avoir un seul interlocuteur pour ces structures.

Le maire indique qu'un comité de pilotage va être mis en place.

Le maire informe des dates des réunions suivantes :

- ✓ ***13 mars 2019 : Commission Affaires Générales,***
- ✓ ***20 mars 2019 : DOB***
- ✓ ***10 avril 2019 : Budget***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 16

Annexe 1

STATUTS

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Article 1 : Objet

- ✓ La Communauté de communes du Pays Loudunais a pour objet :
 - d'associer ses membres, au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du Territoire,
 - l'étude, la programmation, la création, la réalisation et le financement d'équipements et d'actions pour lesquels elle a la compétence.
- ✓ L'objectif de la Communauté de communes est d'assurer un développement pérenne de tout le territoire notamment par le maintien du tissu rural et de respecter les équilibres entre la commune-centre et les autres communes.

Communes membres et Compétences

Article 2 : Constitution

En vertu des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes dont les membres sont définis comme suit :

- | | |
|--|---|
| - Angliers | - Moncontour (et les communes associées Messais, Ouzilly-Vignolles et Saint-Chartres) |
| - Arçay | - Monts-sur-Guesnes |
| - Aulnay | - Morton |
| - Basses | - Mouterre-Silly |
| - Berrie | - Nueil-sous-Faye |
| - Berthegon | - Pouançay |
| - Beuxes | - Pouant |
| - Bournand | - Princay |
| - Ceaux-en-Loudun | - Ranton |
| - Chalais | - Raslay |
| - Chaussée (La) | - Roche-Rigault (La) |
| - Craon | - Roiffé |
| - Curçay-sur-Dive | - Saint- Clair |
| - Dercé | - Saint-Jean-de-Sauves (et la commune associée Frontenay-sur-Dive) |
| - Glénouze | - Saint-Laon |
| - Grimaudière (La) (et les communes associées Notre-Dame-d'Or et Le Verger-sur-Dive) | - Saint-Léger-de-Montbrillais |
| - Guesnes | - Saires |
| - Loudun (et la commune associée Rossay) | - Saix |
| - Martaizé | - Sammarçolles |
| - Maulay | - Ternay |
| - Mazeuil | - Trois-Moutiers (Les) |
| - Messemé | - Verrue |
| | - Vézières. |

Elle prend le nom de « **Communauté de communes du Pays Loudunais** »

Article 3 : Compétences obligatoires

3-1 Aménagement de l'espace

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

3-2 Développement économique et tourisme

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT, dans le respect du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion touristique dont la création et gestion d'un office de tourisme.

3-3 Aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

3-4 Déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

3-5 GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Article 4 : Compétences optionnelles

4-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

4-2 Politique du logement et du cadre de vie

- **Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**

4-3 Equipements scolaires, sportifs et culturels

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

4-4 Eau

4-5 En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Article 5 : Compétences facultatives

5-1 Aménagement numérique

- **Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L 1425-1 du CGCT.**

5-2 Démographie médicale

- **Construction, entretien, et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.**

5-3 Construction, entretien et gestion d'équipements touristiques

- **Construction, entretien, et gestion des équipements touristiques suivants :**
 - Maison de Pays (commune de Chalais),
 - Maison de l'Acadie (commune de La Chaussée),
 - Site de Beaumont (commune de Monts-sur-Guesnes).
- **Conception et balisage de circuits pour l'information et l'éducation en matière d'environnement et de patrimoine local :**
 - Le « sentier découverte » du Pé de Jojo (commune de Loudun),
 - Le réseau de sentiers « La Sente Divine » sur la Vallée de la Dive (communes de La Grimaudière, Moncontour, Ouzilly-Vignolles et Saint-Chartres),
 - La ligne verte (communes de Berthezon, Dercé, Maulay, Monts-sur-Guesnes, La Roche Rigault et Saires),
 - La « Route du vignoble loudunais » (communes de Berrie, Curçay-sur-Dive, Glenouze, Pouançay, Ranton, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Ternay et les Trois-Moutiers),
 - Les « sentiers découverte de la forêt de Scévilles » (communes de Monts-sur-Guesnes, Guesnes et Verrue).

5-4 Actions touristiques :

- **Animation territoriale dont l'objet est de soutenir et accompagner les manifestations à caractère touristique dépassant manifestement l'intérêt communal.**
- **Actions d'aide et d'accompagnement des porteurs de projets touristiques dans leur démarche de création, d'implantation et de promotion (signalisation et signalétique, dépliants, catalogue,...).**
- **Actions de soutien aux initiatives privées de création, d'aménagement et de gestion de gîtes ruraux et de chambres d'Hôtes ayant été préalablement retenus par le Conseil Départemental de la Vienne.**
- **Mise en place de plans intercommunaux de mise en valeur du patrimoine local par le biais d'un schéma de signalétique, d'expositions, d'élaboration d'ouvrages et de documents ou encore par la mise en place de manifestations ou d'animations sur le thème du patrimoine.**

5-5 Actions culturelles et vie associative

- **Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques sur l'ensemble du territoire**
- **Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et sportives en complément des actions éventuelles des communes.**

5-6 Scolaire et périscolaire :

a) Soutien aux activités scolaires et périscolaires dans les communes de moins de 3 500 habitants.

- **Prise en charge du personnel ayant fonction des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et des fournitures pour les écoles maternelles publiques et les écoles maternelles sous contrat d'association.**
- **Organisation et gestion des accueils périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques et sous contrat d'association à l'exclusion du mercredi après-midi.**
- **Mise en place, gestion et coordination des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour les écoles maternelles et primaires.**

b) Transport

- **Transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires vers les établissements scolaires sur tout le territoire loudunais en tant qu'autorité organisatrice de second rang AO2 en délégation de l'autorité compétente.**
- **Transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires sur tout site organisant des activités d'intérêt communautaire sur le territoire.**
- **Prise en charge du personnel accompagnant dans les transports scolaires.**

Article 6 : Localisation de la Communauté de communes

- ✓ Le siège de la Communauté de communes est fixé dans ses locaux, rue de la Fontaine d'Adam à Loudun.
- ✓ Le bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Article 7 : Durée

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Organe délibérant

Article 8 : Conseil de Communauté

- ✓ La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire constitué de 67 membres délégués titulaires et 40 membres délégués suppléants des communes selon la représentation suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
Loudun	6 819	18	
Saint-Jean-de-Sauves	1 352	3	
Les Trois-Moutiers	1 087	2	
Moncontour	978	2	
Bournand	750	2	
Roiffé	713	1	1
Monts-sur-Guesnes	693	1	1
Mouterre-Silly	690	1	1
Angliers	648	1	1
Sammarçolles	643	1	1
Ceaux-en-Loudun	602	1	1
Beuxes	565	1	1
La Roche-Rigault	538	1	1
Chalais	521	1	1
Arçay	404	1	1
Verrue	398	1	1
Martaizé	395	1	1
Pouant	395	1	1
La Grimaudière	377	1	1
Saint-Léger-de-Montbrillais	377	1	1
Morton	366	1	1
Vézières	360	1	1
Basses	341	1	1
Berthegon	285	1	1
Saix	278	1	1
Berrie	263	1	1
Nueil sous Faye	251	1	1
Guesnes	240	1	1
Pouançay	240	1	1
Prinçay	228	1	1
Messemé	224	1	1
Mazeuil	221	1	1
Curçay-sur-Dive	217	1	1
Saint-Clair	201	1	1
Mulay	191	1	1
Craon	189	1	1

La Chaussée	188	1	1
Ranton	183	1	1
Ternay	180	1	1
Dercé	165	1	1
Saires	140	1	1
Saint-Laon	128	1	1
Raslay	124	1	1
Glénouze	115	1	1
Aulnay	102	1	1
TOTAL	24 365	67	40

- ✓ Le quorum est de 35 membres.
- ✓ Chaque délégué suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

Article 9 : Composition du Bureau Communautaire

Le Bureau est composé :

- Du Président,
- De un ou plusieurs Vice-Présidents,
- De membres élus dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre des compétences légales, les attributions du bureau peuvent être précisées ou étendues par délégation du Conseil de Communauté conformément à l'article L 5211-10 alinéa 3 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 10 : Règlement intérieur

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2312-1, la Communauté de communes établit un règlement intérieur afin de fixer autant que de besoin les modalités pratiques de fonctionnement de la Communauté de Communes.

Article 11 : Adhésion à un syndicat mixte

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans ses articles L.5214-27, la Communauté de communes pourra adhérer à tout syndicat mixte par délibération du conseil communautaire.

À Loudun, le 5 décembre 2018

Le Président,
Joël DAZAS

